

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Commune de Murviel-lès-Montpellier (34570)  
Période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026

**Madame Le Maire de Murviel-Lès-Montpellier.**

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R 411-25, R 411-8, R 417-1 et suivant ;  
**VU** l'arrêté Ministériel du 06 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière 8 ° partie signalisation temporaire ;  
**VU** Le livre I sur la signalisation routière 3<sup>ème</sup> partie (signalisation des intersections) approuvé par Arrêté interministériel du 16 Juillet 1974 ;  
**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière, modifiant et complétant l'ensemble ;  
**VU** les articles L 2212.1, L2212.2/1° et 3° alinéa, L 2213.2 et 2213.3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** le Code de la Voirie Routière.  
**VU** la demande de la Régie des Eaux sis TSA 200001 à MONTPELLIER CEDEX 5 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2025,  
**CONSIDERANT** que les travaux ou interventions d'urgence ou les travaux d'entretien récurrents nécessaire au bon fonctionnement des services publics nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation au droit des chantiers ;  
**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des intervenants sur le site, des usagers et de la circulation en général, lors des interventions ponctuelles ;  
**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de simplifier la procédure administrative dans le cadre de chantiers mobiles non programmés et interventions d'urgence.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 - Autorisations :**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2026, la REGIE DE L'EAU et services, représentée par M. Lionel VILLA, sise TSA 200001 – 34192 MONTPELLIER CEDEX 5, est autorisée à entreprendre des travaux sur les voies communales, les chemins ruraux et les voies privées ouvertes à la circulation publiques, situées sur l'ensemble du territoire de la commune de Murviel Lès Montpellier, ainsi que les sections de route départementale en agglomération, sans autorisation spécifique préalable, dans les conditions définies par le présent arrêté.

Le présent arrêté vaut pour l'ensemble des entreprises liées à la Régie des Eaux : CEREG Ingénierie, TTPR, RDL, FAURIE, SCAM TP, EHTP, SPIE BATIGNOLLES MALET, SOGEA SUD HYDRAULIQUE, SAUR, ALLIANCE ENVIRONNEMENT.

**ARTICLE 2 – Travaux d'urgences / Travaux d'entretien :**

Les travaux d'urgence sur le réseau d'eau potable, désignent une intervention imprévue présentant un caractère d'urgence, justifiée par l'existence d'un risque pour l'ordre public et nécessitant une occupation d'un jour maximum. Ces interventions pourront avoir lieu le soir et le week-end.

Les travaux d'entretien sur le réseau d'eau potable récurrents désignent une intervention sans travaux de voirie, présentant un caractère répétitif et constant nécessitant une occupation plus longue de l'espace public.

**ARTICLE 3 – Fermeture de voirie :**

La présente autorisation ne donne pas droit à la fermeture totale de voirie, cette dernière doit faire l'objet d'une demande spécifique.

**ARTICLE 4 – Information à la Police Municipale :**

La Police Municipale doit être informée des travaux au minimum une semaine avant le commencement de ces derniers, sauf intervention d'urgence.

**ARTICLE 5 – Vitesse des usagers de la route :**

La vitesse des véhicules sera limitée à 20 km/h au droit du chantier. La circulation sera réduite, si nécessaire, à une seule voie au droit de l'emprise du chantier, et mise en place d'un alternat soit par feux tricolores, soit manuellement par piquets mobiles K10.

**ARTICLE 6 – Restriction de circulation supérieure à un jour :**

Toute autre restriction de circulation supérieure à un jour devra faire l'objet d'un arrêté spécifique 15 jours avant le démarrage de travaux par courrier électronique : [police@murviel.fr](mailto:police@murviel.fr).

**ARTICLE 7 – Informations des riverains :**

En cas de chantier supérieur à 2 jours, l'entreprise concernée doit obligatoirement informer les riverains par flyer dans les boîtes aux lettres des voies impactées. La définition de ces axes se fait en concertation avec la Police Municipale.

**ARTICLE 8 – Cheminement des piétons :**

L'entreprise devra assurer dans toutes les situations une protection et une continuité du cheminement des piétons. L'accès aux riverains, aux services publics, de sécurité et de secours sera maintenu.

**ARTICLE 9 – Signalisation du chantier :**

L'entreprise chargée d'effectuer les travaux, devra assurer la signalisation du chantier (pose et maintenance permanente) ; l'information aux usagers, elle est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Elle devra afficher le présent arrêté de manière lisible pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 10 :**

Dès la fin du chantier, l'entreprise évacuera tous les décombres et remettra la voie publique dans son état initial.

**ARTICLE 11 :**

La présente autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers et pourra être retirée, de façon provisoire ou définitive, à tout moment, pour des motifs tirés de l'intérêt général, ou en cas de non-respect de ses prescriptions ou de la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 12 :**

Monsieur Le Directeur Générale des Services, la police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pignan sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 13 – Le Maire :**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Fait à Murviel Lès Montpellier,  
Le 11/12/2025**

**Madame le Maire  
Isabelle TOUZARD**



**Mairie**

5, rue des Lavoirs  
34570 MURVIEL-LÈS-MONTPELLIER  
Tél. 04 67 47 71 74  
Fax : 04 67 47 84 16  
[mairie@murviel.fr](mailto:mairie@murviel.fr)